



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, HERMAIZE Jean-Claude, GUYOT Nicolas, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, DURAND Sylvie, NADALI Florent Désiré, CLEMENT Laura, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël.

Absents excusés : Marylène GUILLEMOT, Nadège GUIBERT, Samuel RICOU, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER.

Absent : Richard RICOU.

Secrétaire de séance : MANCEL Jocelyne

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 15

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 novembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour – Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit « Les Garennais »

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit « Les Garennais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3 – Budget Commune – Décision modificative

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, présente au Conseil Municipal la situation des comptes du budget 2022 au 15 novembre 2022.

L'atterrissage du budget Commune fin 2022 nécessite une décision modificative. En effet, après deux exercices budgétaires marqués par la crise sanitaire, l'exercice 2022 doit absorber des charges supplémentaires : augmentation du coût des fluides, augmentation des charges de personnel suite au relèvement de la valeur du point

d'indice.

En section de fonctionnement, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

En recettes : les ajustements concernent essentiellement le produit des impôts et taxes et des dotations d'état. Il est rappelé que le montant des Dotations d'Etat a baissé de 7,8 % entre 2021 et 2022 en raison de la perte de la Dotation de Solidarité rurale – fraction cible (- 47 000 €).

En dépenses : les ajustements de crédits concernent essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel. Le montant des charges à caractère général a augmenté de 7,6 % entre 2021 et 2022 dont 21 % sur les postes électricité, combustibles et carburants : la corrélation prix et consommations indique une baisse constante des consommations suite aux différents travaux de rénovation énergétique réalisés sur les bâtiments communaux et l'augmentation liée principalement aux tarifs. Les charges de personnel augmentent de 4 % suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 %. Il est précisé qu'un filet de sécurité inflation a été prévu par l'Etat afin de compenser au profit des communes une perte d'épargne liées à la majoration du point d'indice sur les rémunérations, l'effet d'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergies, si l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement et si l'épargne brute 2022 subit une baisse d'au moins 25 % par rapport à 2021. La maîtrise du budget communal 2021 permet de dégager une épargne brute qui reste à un niveau satisfaisant de 27 %.

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 Novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative du budget principal 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	15 500 €	RECETTES	15 500 €
Chap 011 - Charges de caractère général	24 500 €	Chap 73 – Impôts et taxes	5 800 €
Article 605 – Achat de matériel	5 000 €	Article 7318 – Autres fiscalités locales	2 500 €
Article 60621 – Combustibles	3 000 €	Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 300 €
Article 60622 – Carburants	2 500 €	Chap 74 – Dotations et participations	3 200 €
Article 60631 – Fournitures d'entretien	1 500 €	Article 74121 – Dotation de solidarité rurale	6 700 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures	2 000 €	Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	- 3 500 €
Article 61551 – Entretien matériel roulant	2 500 €	Chap 75 – Autres produits de gestion courante	1 500 €
Article 6228 - Divers	6 000 €	Article 7588 – autres produits de gestion courante	1 500 €
Article 6231 – Annonces et insertions	1 000 €	Chap 042 – Opérations d'ordre	5 000 €
Article 6234 - Réceptions	1 000 €	Article 722 – Travaux en régie	5 000 €
Article 6261 – Frais d'affranchissement	- 1 500 €		
Article 6288 – Autres services extérieurs	1 500 €		
Chap 012 – Charges de personnel	20 000 €		
Article 6336 – Cotisations CDG et CNFPT	500 €		
Article 64111 – Personnel titulaire	11 000 €		

Article 64118 – Autres indemnités	1 500 €		
Article 64131 – Personnel non titulaire	2 000 €		
Article 64138 – Personnel non titulaire – autres indemnités	2 000 €		
Article 6451 – Cotisations URSSAF	1 000 €		
Article 6453 – Cotisations caisse de retraite	2 000 €		
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	- 3 000 €		
Article 657381 – Contributions autres établissements publics	- 3 000 €		
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	- 26 000 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	116 100 €	RECETTES	116 100 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles	42 500 €	Chap 10 – Dotations et réserves	17 600 €
Article 2031 – Frais d'études	18 500 €	Article 10222 – FCTVA	17 600 €
Article 2151 – Travaux de voirie	16 000 €	Chap 13 – Subventions	124 500 €
Article 2158 – Autre matériel et outillage	3 000 €	Article 1328 – Subventions diverses	15 000 €
Article 2188 – Autres immobilisations	5 000 €	Article 13461 – 80 DETR Travaux de voirie	109 500 €
Chap 23 – Immobilisations en cours – Opérations	68 600 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 26 000 €
Article 2313-109 – Construction de vestiaires de football	68 600 €		
Chap 040 – Opérations d'ordre	5 000 €		
Article 2128 – Aménagement de terrains	5 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative du budget principal 2022 présentée ci-dessus.

4 – Budget Commune – Autorisation à donner à Madame le Maire pour mandater dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2022 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon la répartition ci-dessous,

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le budget primitif 2023**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits
204172-Subventions d'équipements versées (fonds de concours SIéML)	380 000,00 €	90 000,00 €	Effacement avenue des Brunets
21 – Immobilisations corporelles	323 301,00 €	80 825,00 €	
2128 – Aménagement de terrains	50 801,00 €	12 700,00 €	Aménagement espaces verts
21312- Bâtiments scolaires	3 000,00 €	750,00 €	Tx intérieur
21351 – Installations générales	175 000,00 €	43 750,00 €	Aménagement aires de jeux
2151- Travaux de voirie et réseaux	40 000,00 €	10 000,00 €	Tx reprise de voirie
2152 – Installations de voirie	2 500,00 €	625,00 €	Panneaux de signalisation
2158- Autre matériel et outillage technique	37 000,00 €	9 250,00 €	Matériel service technique
2188- Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	Matériel divers
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	703 301,00 €	170 825,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon la répartition ci-dessus.

5 – Locations de salles – Fixation des tarifs 2023

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2022 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2022 est à 6,2 %. Le budget 2022 a subi une hausse de 5 % des dépenses réelles de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 3 % ou + 5 %.

Le document de préparation de la Commission des Finances a été transmis avec la note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal.

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 3 % afin de ne pas trop impacter les familles béconnaises.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de locations de salles communales pour 2023 en appliquant une majoration de 3 %.

Salle culturelle et extension

Salles	Salle culturelle (250 m ²)		Extension (150 m ²)		Salle culturelle + Extension (400 m ²)		Salle traiteur
	Capacité : 300 personnes maximum		Capacité : 100 personnes maximum				
	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	
Manifestations (mariages, soirées...)							
<i>Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés</i>							
De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	433	98	259	41	553	110	63
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	472	115	283	46	605	131	63
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	540	134	324	54	690	151	63
Du vendredi soir au dimanche soir	818	192	489	76	1045	218	106
Réveillon de Noël ou de St Sylvestre	818	192	489	76	1045	218	63
<i>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi</i>							
De 10 h à 18 h (déjeuner)	218	100	130	41	279	110	63
De 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	218	100	130	41	279	110	63
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	237	118	142	46	303	131	63
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	270	137	162	54	345	151	63
Veille + 2 jours	410	195	245	76	525	218	106
Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations sans repas)							
Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi soir	258	49	119	21	302	97	63
Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar			61	18			
Sépulture extension			87	21			

Forfait ménage	100	100	200	
Tarif ménage/heure	20	20	20	
Frais assistance technique	Cout réel de l'intervention à charge du locataire de la salle			
Caution	300	300	300	

* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

Salles		Salle St Pierre (sous la sacristie)	Ancien presbytère (rez-de-chaussée)	Salle du Granit	
					Frais de chauffage
Associations locales		Gratuit	Gratuit		
Associations extérieures à la commune	Eté	47	32		
	Hiver	65	44		
Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %)	Vin d'honneur/soirée	87			
	Chauffage	16			
	Journée	117			
	Chauffage	23			
	Sépulture	54			
	Chauffage	16			
	Week-end (samedi 10 h à dimanche 18 h)	155			
	Chauffage	45			
Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h)				116	16
Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus)				77	15
CAUTION		150		150	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De majorer les tarifs de locations des salles communales de 3 % pour 2023,
D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles fixés pour 2023 suivant le tableau ci-dessus.

6 – Taxes et redevances – Fixation des tarifs 2023

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2022 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2022 est à 6,2 %. Le budget 2022 a subi une hausse de 5 % des dépenses réelles de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 3 % ou + 5 %.

Le document de préparation de la Commission des Finances a été transmis avec la note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal.

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 3 % afin de ne pas trop impacter les familles béconnaises.

Afin d'avoir une cohérence sur les tarifs en fonction de la nature de l'occupation, il est proposé de supprimer le tarif « indemnité d'occupation due par producteur du Panier Béconnais ». Par avenant à la convention avec l'association, les tarifs du droit de place sur le marché seront appliqués en fonction d'un emplacement avec ou sans utilisation de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de taxes et redevances communales pour 2023 en appliquant une majoration de 3 %.

LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés)	TARIFS 2023
forfait livraison de 30 € et caution de 30 € (réservé aux habitants de Bécon)	
. table (avec tréteaux)	7.36
. table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise)	7.36
. chaise	1.15
. banc	3.65
. tapis salle de sports	48.40
. Podium : - 1 à 6 éléments	52.55
- 7 à 12 éléments	90.65
LOCATION VAISSELLE (hors commune : tarifs doublés)	
. Le verre à pied	0.19
. Le couteau, la fourchette ou la cuillère	0.19
. L'assiette (creuse, plate ou à dessert)	0.19
. La tasse à café	0.19
. Le plat	0.93
. Divers (carafes, soucoupes, etc.)	0.34
. Vaisselle cassée - L'unité :	1.30
DROITS DE PLACE	
Marché :	
- Emplacement avec électricité	7.25
- Emplacement sans électricité	6.55
. Vente occasionnelle pour camion-magasin	79.65
. Vente occasionnelle pour véhicule utilitaire (petit camion)	18.85
. Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m ²)	18.85
- cirque (+ 100 m ²)	27.80
MUSEE	
Tarif unique (gratuit pour les moins de 14 ans)	3.00
Livre Histoire de Bécon	17.00
Tote-bag	3.00
CIMETIERE (terrains de 2 m²)	
. Concession pour 30 ans	171.00
. Concession pour 50 ans	285.00
COLUMBARIUMS ou MINI CAVURNES	
. Concession pour 15 ans	441.00
. Concession pour 30 ans	754.00
. Fourniture et pose plaque fournie pour caverne et columbarium	75.70
JARDIN DU SOUVENIR	
- Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir : concession pour 15 ans	52.55
DIVERS	
Vente de chemins ruraux : prix de vente du m ²	0.30
Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018)	2,90 %
Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément	26.80
Vente de terre végétale : le m ³ de terre	8.10
Vente de foin : le Kg	0.05

Vente de bois sur pied à faire : le m ³	21.00
Vente de bois parterre à débiter : le m ³	31.50
Vente de bois prêt à l'emploi coupé en 1 mètre : le m ³	52.55
Animaux errants : capture et identification	36.00
Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due)	15.50
Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal) + frais de garde	62.00
Forfait de remise en état par les agents communaux : Première infraction pour dépôt non autorisé d'ordures ménagères	115.40
Forfait de remise en état par les agents communaux : Récidive dans les 12 mois	173.00
PHOTOCOPIES	
Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille :	0.44
Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille :	0.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
De majorer les tarifs des taxes et redevances communales de 3 % pour 2023,
D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2023 suivant le tableau ci-dessus.

7 – Accueil périscolaire école publique Léonard de Vinci – Fixation des tarifs 2023

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la reprise du service accueil périscolaire de l'Ecole publique Léonard de Vinci en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les bilans 2021 et 2022 du service sont présentés. Les dépenses comprennent les achats, frais de services, charges de personnel (animateurs, temps administratif), entretien des locaux qui sont couvertes par les participations des familles et les prestations de la CAF. Le bilan financier 2021 se clôture avec une participation du budget communal de 6 466 € qui s'explique par une fréquentation en baisse depuis le COVID qui n'a pas retrouvé son niveau antérieur et une minoration de la prestation de la CAF calculée sur les effectifs déclarés.

3 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : 2%, 3 % et 5 %. Une simulation de facturation mensuelle a été calculée afin de mesurer les impacts sur le budget des familles.

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 3 % afin de ne pas trop impacter les familles béconnaises.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci pour 2023 en appliquant une majoration de 3 %.

Tarifs 2023			
		Tarifs	
Quotient familial	nombre d'enfants	le 1/4 d'heure	l'heure
QF > 800	1	0,66 €	2,64 €
	2	0,60 €	2,39 €
	3 et plus	0,50 €	2,02 €
500 < QF < 800	1	0,58 €	2,31 €
	2	0,53 €	2,10 €
	3 et plus	0,45 €	1,81 €
QF < 500	1	0,55 €	2,18 €
	2	0,45 €	1,81 €

	3 et plus	0,38 €	1,52 €
Goûter	0,50 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
 De majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 3 % pour 2023,
 De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 comme présenté ci-dessus.

8 – Restauration scolaire – Fixation des tarifs 2023

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs de la restauration scolaire suite à la nouvelle organisation de la pause méridienne comme suit :

- Modulation du prix des repas selon 2 tranches du quotient familial (répartition des familles : statistiques CAF 2017) :
 - Tranche 1 : QF < 750
 - Tranche 2 : QF > 750
- Nouveau tarif supplémentaire : Coût du service accueil périscolaire pause méridienne : 0,10 €

Cette nouvelle tarification est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Il explique le contexte de revalorisation des tarifs pour la restauration scolaire.

Les bilans du service de restauration scolaire 2020-2021 et 2021-2022 sont présentés. Ils comprennent les frais de facturation du prestataire pour la fourniture et préparation des repas (avec une hausse de 2 % au 1.03.2022), les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances...), les charges de personnel pour l'encadrement du service et l'entretien des locaux, et l'amortissement du matériel.

Un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire » principalement dû depuis 2 ans à la pondération de la prestation CAF en lien avec la baisse des effectifs suite à la crise sanitaire mais également les difficultés de recrutement d'animateurs en nombre suffisant pour atteindre le taux d'encadrement réglementaire. Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas qui est de 5,77 €.

3 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : 2%, 3 % et 5 %. Une simulation de facturation mensuelle a été calculée afin de mesurer les impacts sur le budget des familles.

La commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 3 % afin de ne pas trop impacter les familles béconnaises.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2023 en appliquant une majoration de 3 %.

TARIFS 2023	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause méridienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne
Tranche 1 : QF < 750	3,90 €	0,10 €	4,00 €
Tranche 2 : QF > 750	4,14 €	0,10 €	4,24 €
<u>Hors commune :</u>			
Tranche 1 : QF < 750	5,35 €	0,10 €	5,45 €
Tranche 2 : QF > 750	5,46 €	0,10 €	5,56 €
Adulte	6,67 €		6,67 €
Panier repas	1,03 €	0,10 €	1,13 €
Repas sans allergène	13,24 €	0,10 €	13,34 €

Pénalité (repas pris non réservé : repas + pénalité)	1,13 €	1,13 €
--	--------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
 De majorer les tarifs de la restauration scolaire de 3 % pour 2023,
 De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 comme ci-dessus.

9 – SIEML – Prestation d'assistance à la réalisation de travaux de pose de panneaux photovoltaïques – Lancement de la consultation

Madame le Maire rappelle que la transition énergétique est une des thématiques principales du projet de mandat. Avec l'accompagnement du Conseiller en énergie partagé du SIEML, plusieurs sites ont été étudiés pour des projets d'installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux existants : la salle de boule de fort, la bibliothèque et l'accueil périscolaire ainsi que sur le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Les objectifs sont : optimisation de la consommation d'énergie afin de diminuer les dépenses de fonctionnement du budget communal, réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, et contribuer au développement des installations ENR. Les travaux comprennent les études, fourniture et installation des équipements, raccordements,

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été obtenue à hauteur de 66 500 €.

Les travaux sont estimés à 190 000 € HT.

Afin de lancer l'opération, il est proposé de lancer une consultation de bureaux d'études pour une mission d'assistance à la réalisation de travaux de pose de panneaux photovoltaïques selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9). Cette mission peut être accompagnée financièrement par le SIEML à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de bureaux d'études pour une mission d'assistance à la réalisation de travaux de pose de panneaux photovoltaïques selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R 2121-5 à R 2121-9),

Autoriser Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,

Solliciter l'aide du SIEML à hauteur de 40 % du coût de la prestation,

Et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10– Salle culturelle – Mise en place d'un système de régulation – Aide du SIEML

Madame le Maire expose que le SIEML a adopté un plan d'urgence afin d'accompagner les collectivités dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques.

L'une des mesures de ce plan concerne le financement à hauteur de 75 % de système de régulation de chauffage pour les bâtiments publics dans la limite de 10 000 €.

L'étude d'amélioration des systèmes de chauffage et ECS (Eau chaude sanitaire) réalisée sur la salle culturelle par le SIEML a permis d'identifier des travaux prioritaires de rénovation énergétique dont l'installation d'un système de régulation automatique type GTC (Gestion Technique du Chauffage).

Plusieurs sociétés spécialisées ont été consultées pour le chiffrage de ce système.

Les différentes propositions sont présentées :

- Société I/O Concept de Verrières en Anjou : mise en place d'une GTC WIT pour un montant de 13 458,00 € HT.
- Société ESME Solutions de Mortagne sur Sèvre (85) : mise en place d'une GTC pour un montant de 16 758,42 € HT.

L'avis technique du Conseiller en énergie partagé du SIEML a été sollicité.

Après comparaison des deux solutions proposées, le choix s'oriente vers la proposition de la société I/O Concept pour les raisons suivantes :

- Prix
- Modularité de la proposition / possibilité d'évolution
- Automate compatible pour faire du contrôle d'accès
- Solution tout en un sans faire appel à un installateur
- Entreprise locale avec pignon sur rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Retenir la proposition de la société I/O Concept de Verrières en Anjou d'un montant de 13 458,00 € HT, soit 16 149,60 € TTC,

Autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant aux travaux,

Solliciter auprès du SIEMML une aide pour la mise en place de système de régulation à hauteur de 75 % du coût.

11 - Personnel communal – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

Madame Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

12 – Lotissement de Brisâtre – Délégation au notaire pour les promesses de vente

Madame Le Maire explique que l'étude notariale de Saint Georges sur Loire est en train de préparer les promesses de vente pour les lots du lotissement de Brisâtre. Afin que ceux-ci puissent être signés rapidement, il est proposé de donner tous pouvoirs au Notaire, Maître Cynthia LUSTEAU, pour représenter la commune dans les promesses et actes de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne tous pouvoirs à l'étude notariale de Saint Georges sur Loire pour représenter la Commune dans les promesses et actes de vente pour les lots du lotissement de Brisâtre.

13 - Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit « Les Garennais »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

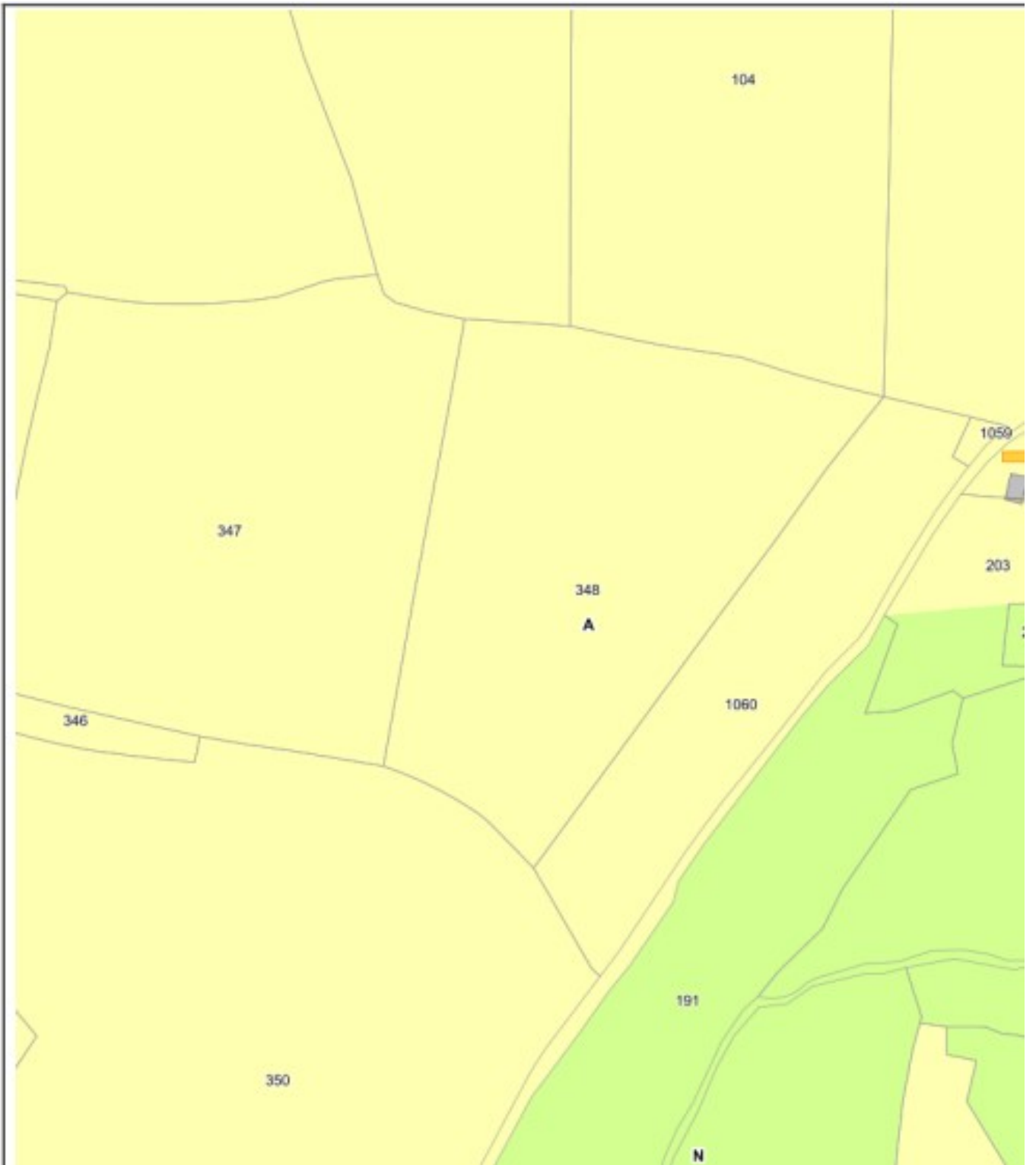
Vu le Code forestier pris en son article L.331-24,

Considérant que l'article L.331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt,

Considérant que Maître GARBAN (Office notarial de La Flèche) a adressé à la commune de Bécon les Granits, par courrier reçu le 24 novembre 2022, une notification au titre de l'article L.331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit « Les Garennais » d'une superficie de 14 740 m² cadastré F N°191,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2022,

Par courrier daté du 24 novembre 2022, Maître GARBAN a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée située sur la commune cadastrée F N°191 d'une superficie de 14 740 m² située au lieu-dit « Les Garennais » au prix total de 6 000 €. Cette parcelle est classée en zone Nf « zone naturelle forestière » et inscrite en Espace Boisé Classé et haie à protéger du PLU d Bécon les Granits.





La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 6 000 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée notamment dans le cadre du classement en cours en Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Romme et de l'Auxence, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle cadastrée F N°191 d'une superficie de 14 740 m² pour un montant de 6 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle cadastrée F N°191 d'une superficie de 14 740 m² pour un montant de 6 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

14 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Travaux de voirie urbaine : réalisation d'un plan topographique – Cabinet AIR GEO – 3 500,00 € HT – 4 200,00 € TTC. Article 2315-80 du budget.

- Travaux d'aménagement divers : création d'un terrain de jeux de pétanque et aménagement talus lotissement le Tremblay – Entreprise PLACAIS TP - 1 442,00 € HT – 1 730,40 € TTC. Article 2128 du budget.
- Espaces verts : plantations diverses (aire de jeux du Tremblay, sapins, ...) – VEGETAL Services – 1 844,18 € HT – 2 028,60 € TTC. Article 2128 du budget.

15 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS – INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Salle Roche Bleue	20 chaises	UGAP	1 127,50 €	1 376,88 €	c/2188
Service technique	3 panneaux de voirie Zone de rencontre	CM Services	225,00 €	270,00 €	c/2152
Restauration scolaire	Chariot de service	Honorance	235,00 €	282,00 €	c/2188
Mairie	Disque dur SSD + logiciel Office 2016	Semaphors	409,00 €	490,80 €	c/21838
ACHATS – FONCTIONNEMENT					
Mairie	1200 bulletins municipaux	Imprimerie Lion Bleu	2 424,00 €	2 908,80 €	c/6236

16 – Agenda des réunions 2023

Le planning des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2023 est transmis. La prochaine réunion est fixée au Jeudi 26 Janvier 2023 à 20 h.

17 – Affaires générales et informations diverses

- Restauration scolaire : dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le passage en régie menée avec l'accompagnement de la Chambre d'agriculture, une visite d'échange de pratiques sur 2 sites gérés en régie a été organisée le 19 octobre 2022 : la cuisine centrale de Doué en Anjou et la cuisine de Fontaine-Guérin, commune déléguée de Bois d'Anjou. Lors du prochain COPIL le 14 décembre 2022, Simon GALLAND viendra présenter le projet d'évolution du service qui sera ensuite soumis à la décision du Conseil Municipal.
- Syndicat 3 RD'Anjou : Par courrier en date du 4 novembre 2022, la Mairie a été informée de l'arrêt de la prestation de collecte des cartons en apport volontaire dans l'objectif d'harmonisation des pratiques sur le territoire du syndicat. Les colonnes seront retirées à partir de la semaine 3. Une communication auprès des usagers sera effectuée au préalable.
- Conférence départementale « Innovons pour préserver nos commerces de proximité » : Mme le Maire rend compte de cette conférence qui a eu lieu le jeudi 17 novembre 2022. 3 tables-rondes étaient proposées : 1 – Vacance commerciale – quelles solutions pour réinvestir les cellules inoccupées en centres-bourgs ? 2 – Logistique de proximité : - Comment favoriser l'accessibilité à une offre commerciale et de services ? 3 – Commerce coopératif ou associatif : Comment l'ESS peut permettre d'assurer la desserte de proximité aux habitants ? le support est joint au présent compte-rendu. Une prestation d'accompagnement va être demandée à la CCI afin d'aider la commune à réfléchir à redynamiser le centre-bourg et rechercher des porteurs de projets.

18 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Syndicat Anjou Numérique : les 3èmes rencontres du numérique ont eu lieu le 17 novembre 2022. Un point d'étape sur le déploiement de la fibre optique sur le département a été présenté. C'est un programme sur 5 ans pour installer 230 000 prises et 14 000 km de fibre optique, fin des travaux en 2023. Actuellement, 172 000 prises sont commercialisables. Afin de pouvoir raccorder tous les logements et bâtiments sur la commune, l'adressage est en cours pour identifier toutes les adresses de manière unique et normée selon la base adresse nationale. Quelques points de blocage subsistent encore. Toute nouvelle zone d'aménagement devra obligatoirement être pré-fibrée. Début 2023, une plaquette pédagogique ainsi qu'un numéro d'appel seront diffusés pour informer les administrés. Une équipe de conseillers numérique a été recrutée afin d'accompagner les collectivités pour structurer, coordonner et animer le réseau local d'inclusion numérique sur chacun des territoires.

- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Projet « cycle de l'eau » : Mme Avenel fait part de la rencontre avec les élus de la commune de St Léger de Linières qui ont présenté leur projet autour de l'eau. Ils ont organisé une fête de l'environnement sur le thème de l'eau autour d'un projet intergénérationnel. 3 thèmes ont été abordés : le process de l'eau, les rivières et les fleuves et les mers et océans. L'objectif est de sensibiliser les gens sur tout ce qui va à la mer. La commission réfléchit à un projet local sur un des axes et qui serait associé à la journée citoyenne.

- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Projet de construction de vestiaires de football et tribunes : les travaux vont démarrer début janvier 2023. Le chantier impliquera quelques contraintes. L'emplacement de ce futur bâtiment, au centre du dénivelé existant entre les deux terrains va malheureusement occasionner des perturbations quant au déroulement des matchs et entraînements. Une zone interdite au public sera installée sur la totalité de la surface du chantier. Un vestiaire n°1 sera réservé à l'usage des ouvriers intervenant sur place, ce qui ne laissera plus que 2 vestiaires disponibles pour le club.
 - Achat de robots-tonte : ils seront livrés prochainement et installés sur chacun des terrains de football.
 - Boulodrome : une rencontre avec les membres de l'association a été organisée en Mairie afin de se coordonner sur les travaux de finition du bâtiment.
 - Club de judo : une plainte va être déposée par l'association suite au vol du logo installé sur le bâtiment.
 - Congrès des Maires : Philippe CALVEZ rend compte de leur journée qui a été très enrichissante.

- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Bilan du Concours des Maisons Fleuries : 44 participants. Pour 2023, il est proposé de modifier le règlement et les critères d'évaluation (gestion de l'eau, types d'essence, ...) ainsi que les lots.
 - Théâtre de plein air en 2023 : la date retenue est le 21 juillet 2023 pour une représentation de la pièce « la cantatrice chauve ».
 - Commémoration du 11 Novembre : Bilan de l'exposition : 13 visiteurs.
 - 1 Fruit à la récré : la distribution de fruits dans les écoles a repris avec 2 variétés de pommes bio.
 - Bulletin municipal 2023 : le bouclage est prévu pour le 15 décembre 2022 et la distribution 3^{ème} semaine de janvier 2023.
 - Noël : les illuminations seront installées du 15/12 au 4/01/2023. Plusieurs manifestations sont prévues le weekend du 3-4 décembre 2022 : feu d'artifice sur le stade organisé par la Mairie, retraite aux flambeaux des enfants des deux écoles. Un appel à volontaires est lancé afin d'aider à la logistique de ces animations.
 - Application LOCALITI : c'est une application en lien avec le site Internet qui permet de recevoir des notifications sur le téléphone quand il y a des modifications. Un article sera mis dans le bulletin municipal.

- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Lotissement de Brisâtre : les travaux du SIEM (réseaux souples) démarrent à partir du 7 décembre 2022.
 - Programme de voirie urbaine : l'avant-projet sera présenté à la réunion de janvier 2023.
 - Circulation route d'Asnières : après rencontre avec les riverains concernés, une décision sera prise en janvier 2023.

Fin de la séance à 22 h 45.